



AVIS PUBLIC

EXAMEN DES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LES IMMEUBLES SUIVANTS :

*Lot 4 011 488 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,
sis au 98, chemin du Grand-Remous*

*Lot 3 826 813 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,
sis au 441, route Grand-Capsa*

*Lot 3 828 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,
sis au 11, rue Plateau*

*Lot 6 359 098 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,
sis au 343-345, rue du Rosier*

*Lot 4 010 997 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,
sis au 284-286, rue du Rosier*

*Lots 3 828 108, 3 828 109, 3 828 110, 3 828 111 du cadastre du Québec, circonscription
foncière de Portneuf, sis au 157-159, rue du Dupont*

Avis est par les présentes donné **QUE** :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge statuera sur des demandes de dérogation mineure, au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance ordinaire qui sera tenue le lundi 7 décembre 2020, à 19 h 00, par vidéoconférence. Toute personne intéressée à se faire entendre relativement à ces demandes peut écrire au conseil municipal via l'adresse courriel suivante : info@ville.pontrouge.qc.ca en indiquant l'adresse de la dérogation mineure concernée en objet du courriel et pour quels motifs la dérogation mineure proposée cause préjudice.

Pour toute information quant aux demandes de dérogation mineure, ou pour consulter lesdites demandes, vous pouvez communiquer avec monsieur Marc-André Alain, directeur du service de l'urbanisme, au 418-873-4481 poste 224 ou par courriel à marc-andre.alain@ville.pontrouge.qc.ca

La dérogation mineure demandée pour le **98, chemin du Grand-Remous, connu et désigné sous le numéro de lot 4 011 488 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf**, à Pont-Rouge, est la suivante :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à autoriser la construction d'un bâtiment principal d'une superficie de 62,4 mètres carrés alors que la grille des spécifications Aid-712 du règlement de zonage 496-2015 prévoit une superficie minimale, pour ce type de construction, de 85 mètres carrés ».

Les dérogations mineures demandées pour le **441, route Grand-Capsa, connu et désigné sous le numéro de lot 3 826 813 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf**, à Pont-Rouge, sont les suivantes :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à autoriser la construction d'un garage isolé d'une hauteur de 6,70 mètres, alors que l'article 4.2.10 du règlement de zonage 496-2015 indique, pour ce type de bâtiment, une hauteur maximale de 4,5 mètres ».

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à autoriser la construction d'un garage d'une superficie de 67,55 mètres carrés et dont la somme des superficies respectives de chacun des bâtiments accessoires sera de 89,24 mètres carrés, alors que l'article 4.2.2 du règlement de zonage 496-2015 indique, pour un lot ayant moins de 3000 mètres carrés, une superficie maximale de 85 mètres carrés pour ce type de bâtiment ».

Les dérogations mineures demandées pour le **11, rue du Plateau, connu et désigné sous le numéro de lot 3 828 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf**, à Pont-Rouge, sont les suivantes :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à rendre réputé conforme l'implantation du bâtiment principal situé à une distance de 2,2 mètres de la limite de propriété latérale droite, alors que la grille de spécifications de la zone Rd-42 du règlement de zonage 496-2015 indique, pour l'implantation de ce type de bâtiment, une distance minimale de 3,6 mètres ».

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à autoriser l'aménagement d'une allée d'accès d'une largeur variant de 4 à 5 mètres, alors que l'article 5.2.2 du règlement de zonage 496-2015 indique, pour ce type d'allée d'accès, une largeur minimale de 6 mètres ».

La dérogation mineure demandée pour le **343-345, rue du Rosier, connu et désigné sous le numéro de lot 6 359 098 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf**, à Pont-Rouge, est la suivante :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à autoriser l'aménagement d'un espace de stationnement à une distance 0.4 mètre de la limite de propriété arrière, alors que l'article 5.1.3 paragraphe 4 du règlement de zonage 496-2015 indique, pour ce type de stationnement, une distance de 1 mètre ».

Les dérogations mineures demandées pour le **284-286, rue Dupont, connu et désigné sous le numéro de lot 4 010 997 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf**, à Pont-Rouge, sont les suivantes :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de lotissement no 497-2015 visent à autoriser la subdivision d'un lot existant en deux nouveaux lots distincts. L'un des lots créés aura une superficie de 2 389 mètres carrés et une largeur de 15.92 mètres, alors que les articles 3.2.1 et 3.2.2 du règlement de lotissement numéro 497-2015 indique, respectivement, une superficie maximale de 1000 mètres carrés et une largeur de terrain minimale de 18 mètres pour un nouveau terrain résidentiel ».

La dérogation mineure demandée pour les lots **157-159, rue Dupont, connus et désignés sous les numéros des lots 3 828 108, 3 828 109, 3 828 110, 3 828 111 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf**, à Pont-Rouge, est la suivante :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à autoriser l'aménagement d'un espace de stationnement contenant cinq cases de stationnement, alors que l'article 5.1.6 du règlement de zonage 496-2015 indique que pour l'usage projeté, le nombre de cases prévu devrait être de 25 cases ».

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 23^e JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DE L'AN 2020.

La greffière adjointe,



Nicole Richard